



Règlement Intérieur

Section Hockey sur glace

Préambule

Dans le cadre de son objet social, l'Athlétic Club de Boulogne-Billancourt a mis en place une organisation fondée sur l'existence de sections sportives.

Les règles d'organisation et de fonctionnement des sections sont définies par les Statuts et le Règlement Intérieur de l'ACBB.

Pour remplir leur mission, les sections disposent d'une large autonomie pour animer leur(s) discipline(s) et mettre en place les règles de fonctionnement qui leur sont spécifiques, sous réserve du respect des lois et règlements applicables en France, des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Omnisport et des conventions ou accords conclus par l'ACBB.

Article 1. Adhésion

1.1 L'appartenance à la section implique :

- L'acceptation sans réserve des Statuts et du Règlement Intérieur de l'ACBB, et du Règlement intérieur de la section.
- La remise du formulaire d'adhésion, dûment complété et signé, accompagné d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Hockey sur glace datant de moins de 3 mois.
- Le règlement de l'adhésion au club, tel que défini par le Bureau de la section.
- Le port exclusif des couleurs et logos du club, tels que définis par la section et l'Omnisport.

1.2 Licences

- Tout adhérent de la section devra être obligatoirement licencié auprès de la FFHG.

Article 2. Sécurité des Praticants

2.1 Pour assurer la sécurité des adhérents, le port des équipements suivants est obligatoire dès la catégorie Moustique (U9) pour les entraînements et/ou compétitions :

- Casque (ou masque pour les gardiens)
- Patins à glace, Protège-tibias, Coquille, Culotte
- Plastron, Gants, Protège cou (pour les mineurs)

2.2 L'équipement obligatoire pour la catégorie École de hockey (U7) se limite au minimum à :

- Casque
- Patins à glace
- Gants

Article 3. Participation aux entraînements et compétitions

Les Horaires des entraînements et le calendrier des matches sont affichés sur le panneau d'affichage et le site web de la section.

3.1 Aucune activité sportive ne peut être pratiquée en dehors de la présence sur le lieu de pratique d'un encadrant dûment accrédité.

3.2 La participation aux entraînements, aux matches amicaux, de championnat ou de tournois et plus généralement à toute compétition, n'est autorisée qu'aux adhérents en règle administrativement et à jour de leur cotisation.

3.3 De ce fait, les instructeurs ne peuvent accepter sur la glace un adhérent tant que son dossier d'inscription n'a pas été complété et retourné au dirigeant chargé des inscriptions.

3.4 Les parents des adhérents mineurs sont tenus de vérifier que les entraînements ou compétitions auxquelles leurs enfants se rendent ont bien lieu et qu'un dirigeant ou un entraîneur assure la surveillance effective de la pratique sportive.

3.5 Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de celui ou celle-ci.

3.6 La sélection aux matches ou compétitions est du ressort du coach et/ou de l'entraîneur. Seuls les adhérents sélectionnés par la section et porteurs d'une licence délivrée par l'intermédiaire de l'ACBB pourront participer aux matches.

3.7 Sauf raison valable, l'assiduité aux séances d'entraînement et/ou aux compétitions est obligatoire. Si le licencié quitte le club en cours de saison, pour quelque motif que ce soit, il ne pourra prétendre à aucun remboursement total ou partiel de sa cotisation.

3.8 Le Club est déchargé de toute responsabilité lorsqu'un accident survient en dehors des entraînements fixés par la section ou lors d'une compétition validée (ou non) par la fédération sans adhésion du club de l'ACBB et sans autorisation écrite du président de section.

Article 4. Discipline

4.1 En application de la Loi, il est strictement interdit de fumer dans les enceintes sportives du territoire français.

4.2 Afin de ne pas perturber les entraînements, les instructeurs sont habilités à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard.

4.3 L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants et dirigeants. Sauf accord préalable du Bureau, ou dans le cadre d'une fonction attribuée par le Bureau, la présence des parents n'est pas autorisée dans les locaux sportifs.

4.4 Le maintien de la discipline sur la glace et dans les vestiaires est du ressort du responsable (dirigeant/cadre technique...) désigné à cet effet par le bureau.

4.5 Ce responsable a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et, si nécessaire, exclure temporairement un adhérent refusant de se plier à cette autorité.

4.6 Le Bureau de Section, en tant qu'organe disciplinaire de première instance est informé en cas d'exclusion temporaire d'un adhérent.

4.7 Pour les sanctions disciplinaires dépassant une semaine, l'adhérent sanctionné doit être entendu par le Bureau de section, constitué en Commission de Discipline, conformément à l'article VI.2.1 du

Règlement Intérieur de l'ACBB.

4.8 Le Bureau peut être amené à s'appuyer sur des commissions pour des décisions sportives ou disciplinaires. Ces commissions seront composées de membres dûment délégués pour le représenter et lui rendre compte.

4.9 La Commission de Discipline de l'Omnisport est seule habilitée à décider d'une exclusion dépassant un mois.

Article 5. Effets personnels

5.1 Le Club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vol d'effets personnels dans l'enceinte de la section.

5.2 Dans la limite de ses possibilités, et en définissant les priorités d'affectation, le Bureau attribuera chaque saison des vestiaires de rangement pour stocker l'équipement sportifs de certains pratiquant ou groupe de pratiquants, à titre gratuit (ou contre un droit d'utilisation) ou contre remise d'une caution, sans que cette disposition ne puisse être considérée par un adhérent comme un droit ni comme une quelconque reconnaissance de responsabilité au regard du présent article.

Article 6. Règlement Sportif

Un Règlement Sportif défini par le Bureau de Section complète les dispositions du présent Règlement Intérieur de Section.



Règlement Sportif

Section hockey sur glace

Chaque membre de la Section ACBB hockey sur glace s'engage, par contrat moral, pour la durée de la saison en cours, à respecter l'intégralité des dispositions des statuts et Règlement Intérieur de l'ACBB et de sa section Hockey sur glace.

En particulier :

Article 1

Chaque membre actif et/ou licencié s'engage à s'acquitter du montant de sa cotisation annuelle dans les conditions définies par le Bureau Directeur de la section et à remettre lors de son inscription ou réinscription, un certificat médical d'aptitude à la pratique en compétition du hockey sur glace.

Article 2

Dans l'exercice de sa liberté d'opinion, de sa liberté de communiquer des informations ou des idées et dans son comportement sur et hors glace, le joueur de l'ACBB Hockey sur glace est tenu de préserver l'image de l'ACBB, de ses Dirigeants et des Cadres Techniques, de ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

En cas de non-respect de cet engagement, le joueur ou son représentant légal fera l'objet d'une sanction après examen par le Bureau.

Article 3

Le club est responsable des joueurs sur les lieux et pendant les créneaux horaires des entraînements et des matches.

Les déplacements sont à la charge et sous la responsabilité des adhérents (ou de leur représentant légal).

Article 4

Pour participer aux activités de Hockey sur glace (entraînements et matches) les joueurs doivent revêtir l'intégralité de leur équipement et ajuster l'ensemble de leurs protections.

Article 5

Tout joueur adhérent s'interdit de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits par sa Fédération.

Il accepte de se soumettre à tous contrôles sollicités par l'Etat, la Commission Médicale de la F.F.H.G et, plus généralement, par toute Commission dûment mandatée par le mouvement sportif.

En cas de non-respect de cet engagement, une suspension à titre conservatoire sera automatiquement infligée et les règlements fédéraux appliqués. La consommation d'alcool, de tabac ou de toute substance prohibée est interdite dans l'enceinte de la patinoire et lors des déplacements.

Article 6

Chaque membre s'engage à respecter les décisions prises par le Bureau de section.

En cas de désaccord, le joueur (ou son représentant légal) peut en informer le Président de la Section par écrit. Le Bureau statuera sur le motif de la contestation.

Article 7

Toute agression verbale et/ou physique, qu'elle soit effective ou encouragée, par un membre licencié du club à l'encontre d'un dirigeant, d'un arbitre, d'un autre adhérent du club, d'un adversaire, d'un spectateur ou du personnel de la patinoire fera l'objet d'une sanction après examen par le Bureau.

Article 8

Si un licencié quitte le club en cours de saison, il ne pourra prétendre au remboursement de sa cotisation pour quel que motif que ce soit.

Article 9

Chaque joueur s'engage à participer à tous les entraînements de sa catégorie et à en respecter les horaires. Le joueur ne pouvant participer à un entraînement doit prévenir Responsable d'Equipe, coach ou entraîneur (selon les cas). La sélection d'un joueur à un match est du seul ressort du coach et/ou de l'entraîneur. Le joueur sélectionné pour un match se doit d'y participer par le respect pour le collectif.

Article 10

Le licencié s'engage à jouer les matches dans un esprit sportif (cf art.17), en respectant les règles du hockey sur glace.

Article 11

Chaque licencié s'engage à respecter et à garder propre tous les locaux et les biens publics mis à sa disposition notamment les vestiaires, les douches et les parties communes de la patinoire de Boulogne ainsi que tous locaux mis à disposition lors des déplacements.

Article 12

Il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte de la patinoire.

Article 13

Le club ne peut être tenu responsable en cas de vol d'équipement ou d'effets personnels durant les entraînements ou les compétitions. Afin d'éviter toute tentation il est préférable de ne pas apporter tout objet de valeur.

Article 14

Pendant les matches et les entraînements, l'accès des vestiaires est strictement réservé aux joueurs et aux dirigeants accompagnateurs ou personnes dûment délégués par le Bureau Directeur.

Article 15

Les adhérents, licenciés ou non, leurs parents et accompagnateurs sont tenus de prendre connaissance des informations et notes diffusées pour le bon fonctionnement de la section (Code de l'esprit sportif, consignes de sécurité, plannings, événements...)

Un panneau d'affichage situé à la patinoire est prévu à cet effet. Le site Internet officiel de la section (www.acbb-hockeysurglace.fr) offre un accès en ligne à ces mêmes informations.

Article 16

Le Code de l'Esprit Sportif s'adresse à tous les adhérents, licenciés ou non, tous leurs parents et accompagnateurs. Un exemplaire est remis à la première inscription ou sur demande. Il est apposé sur le panneau d'affichage de la Section à la patinoire pour une stricte application.

Article 17

Le Bureau Directeur de la section peut être amené à s'appuyer sur des commissions pour des décisions sportives ou disciplinaires. Ces commissions seront composées de membres dûment délégués pour le représenter et lui rendre compte.

Article 18

Tout nouvel adhérent dans la section et précédemment licencié dans un autre club devra s'acquitter en sus de sa cotisation des frais de prêt ou de transfert qui en découlent. La grille tarifaire est affichée au secrétariat de la section.